



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/123/Corr.2
2 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1995
New York, octobre-décembre 1995
Point 5 f) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse
à l'horizon 2000 et au-delà

Note du Secrétariat

Rectificatif

1. Remplacer le paragraphe 137 par le texte suivant :

137. Il faut améliorer encore l'impact des activités de coopération technique menées par les organismes des Nations Unies, notamment celles qui concernent les jeunes. Les organismes des Nations Unies doivent continuer d'aider les gouvernements qui en font la demande à assurer l'application des plans et stratégies nationaux dans le cadre des priorités et programmes nationaux à l'appui des activités intéressant les jeunes. Il importe de réduire les frais d'administration dans la mesure où ils peuvent réduire les ressources pouvant être affectées à la coopération technique. Il faut préférer l'exécution nationale à toute autre modalité d'exécution des projets et programmes et, au besoin, il faut aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales de formulation et d'exécution de projets et programmes.

2. Insérer le nouveau paragraphe 138 suivant :

138. Si besoin est, il faudrait aussi aider les pays à économie en transition à renforcer leurs capacités nationales de formulation et d'exécution de projets et programmes.

3. Les paragraphes 138 à 143 sont renumérotés de 139 à 144.
